Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_007-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/007

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026
Dûment convoquée le 23 janvier 2026

FINANCES / ADHÉSION À L'APPLICATION WEB « MON VILLAGE »

Le lundi 2 février 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, RAUDE Yannick.

Étaient Absents : ÉVANO Jean-Claude, AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFELLEC Élodie, KERVORGANT Fabienne, CLOAREC Olivier, BASSO Clémentine, GUILLERMINE Lucien, MAERTENS Grégory, CARRÉ Sébastien, THUILIER Paul.

Pouvoirs : ÉVANO Jean-Claude donne pouvoir à GUÉHO Geneviève
AULNETTE Jacques donne pouvoir à NÉVANNEN Pierrik
THOMAS Claude donne pouvoir à de CORSON Alain
CARLISI Valérie donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle

Secrétaire de séance : de CORSON Alain

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 26
- présents : 14
- représentés : 4
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'application Web « Mon Village » qui constitue un outil unique pour informer en temps réel les citoyens sur l'ensemble des services de proximité : actualités municipales, vie associative, commerces locaux, services publics, mobilités ou encore les manifestations communales, et qui a déjà été déployée sur les communes de Caudan, Languidic, Inguiniel et Gâvres.

L'avantage d'adhérer à cette application est de pouvoir générer des notifications telles qu'une alerte météo ou sanitaire, permettant ainsi à la fois efficacité et simplification de la communication de la commune avec les scorvipontains, une communication qui peut se faire en temps réel. C'est également un outil « clé en main » pour les associations et les commerces, susceptible de multiplier par 5 leur visibilité locale, en créant des synergies avec les communes voisines dans la mesure où elle peut se synchroniser avec le site de la commune et les réseaux sociaux. Toutefois, il convient de préciser qu'un ou des modérateurs seront chargés de vérifier les informations publiées afin d'éviter de créer des polémiques.

Concrètement, chaque scorvipontain, mais aussi les visiteurs, pourront télécharger gratuitement cette application sur laquelle ils pourront trouver toutes les informations relatives à :

- La commune, les commerces et les associations,

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_007-DE

- Les actualités,
- Les travaux, déviations, coupures de courant,
- Les alertes infos diverses (météo…),
- Les manifestations et évènements…

Le coût pour la commune serait de 3 840 € pour la 1ère année, et de 3 600 € pour les années suivantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune à l'application web « Mon Village » et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,

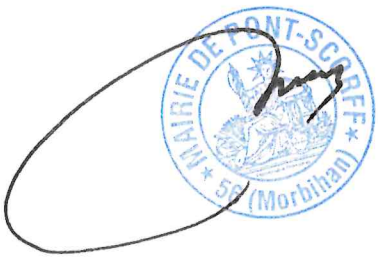
APPROUVE l'adhésion de la commune à l'application web « Mon Village ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

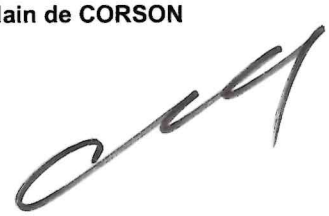
Pour : 18 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Fait le 2 février 2026

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN



Le secrétaire de séance,
Alain de CORSON



Publié le 4 février 2026
Transmis en Préfecture le 4 février 2026
Document exécutoire à compter du 4 février 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.